



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2023-08-17-00004
portant modification de l'arrêté cadre du 30 mai 2023
sur les mesures de préservation quantitative
de la ressource en eau dans le département de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.214-1 à R.214-56 ;
- VU** le code du domaine public fluvial et notamment les articles 25, 33 et 35 ;
- VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2212-5 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- VU** le code de l'énergie dont notamment le livre V comprenant les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU** le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU** le décret ministériel du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 nommant M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur ;
- VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier aval en vigueur ;

VU l'arrêté n° 22-016 du 28 janvier 2022 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restrictions ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse et le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la consultation du public sur le projet d'arrêté réalisée du 29 juin au 20 juillet 2023, dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

VU la réunion du comité des usagers de l'eau du 21 juin 2023 sur le projet d'arrêté ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1er : Modification

Les mesures définies à l'article 6.3 « Mesures applicables aux usages économiques - Autres usages économiques » de l'arrêté cadre du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre ci-dessous :

Autres usages économiques

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage)		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau et limité à une piste par station

Sont remplacées par les mesures suivantes :

Autres usages économiques

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage)		Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle.		Interdit

Article 2 : Durée de validité

Le présent arrêté est applicable immédiatement et pourra être modifié si l'évolution des textes réglementaires l'imposent.

Article 3 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif de DIJON par toute personne intéressée par le projet, c'est-à-dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification dudit acte ou de sa publication collective.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, sur son site Internet, et adressé aux maires des communes concernées, pour affichage en mairie dès réception, et pour toute la période d'application.

Mention est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Nièvre. Une copie du présent arrêté sera également adressée pour information aux Chambres Consulaires.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfètes de Cosne-Cours-sur-Loire, de Clamecy, de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

17 août 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERAT



